



direction des services  
départementaux  
de l'éducation nationale  
Nord

inspection  
Cambrai Sud

éducation  
nationale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

L'Inspectrice de l'Éducation nationale  
en charge de la circonscription  
de CAMBRAI SUD

à

Mesdames et Messieurs les Directeurs  
des écoles publiques et privées  
Mesdames et Messieurs les Conseillers pédagogiques  
Mesdames, Monsieur les membres du RASED  
Messieurs les Enseignants référents

Cambrai, le 29 août 2014

### **Note de service n° 1 : rentrée scolaire 2014-2015**

Comme chaque début d'année, la présente note de service a pour objectif de vous préciser ou de vous rappeler les instructions qui régleront la vie de la circonscription durant cette année scolaire 2014-2015. Elle anticipe la réunion de pré-rentrée des directeurs et directrices des écoles de la circonscription qui aura lieu le :

#### **Vendredi 5 septembre à 14h30 à l'école Condorcet de Caudry.**

Les directrices/teurs des écoles de moins de 4 classes seront remplacés.

*J'espère que les caprices du ciel cet été ne vous ont pas empêché d'en profiter tant au niveau du repos qu'à celui de la détente. Le moment de rentrer est venu, et je sais pouvoir compter sur votre engagement et votre détermination afin d'honorer les valeurs de notre service public.*

*Toute l'équipe de circonscription reste à votre disposition durant l'année scolaire et se joint à moi pour souhaiter la bienvenue aux nouveaux collègues et formuler nos vœux pour une meilleure rentrée possible.*

#### **I- Coordonnées du personnel de l'inspection, des enseignants référents et des médecins scolaires**

**Secrétariat :** Cécile RICHARD,

**Personnels en reconversion (formation) :** Emilie BAVAIS, Véronique ROBERT

**CPAIEN :** Ludovic MINET

**CPEPS :** Dominique SENEZ

**CPEM :** Pascale BREDA

**CPAV :** Valérie THOMAS

**CTICE :** Frédéric MATHIEU

**CPC Langues :** Didier CHARLET

#### **Enseignants référents :**

- Yvon DINGREVILLE

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

- Philippe DUBRULLE

Tél : 03 27 79 28 22

Fax : 03 27 85 92 65

- Frédéric MANIA

Tél : 03 27 81 85 03

Fax : 03 27 82 33 08

Dossier suivi par  
Fabienne PUIG  
Inspectrice de l'Éducation nationale

Téléphone  
03 27 70 71 20

Télécopie  
03 27 70 71 21

Courriel  
ce.0593497f@ac-lille.fr

Rue Gauthier  
59400 CAMBRAI



**Médecins scolaires :**

Dr FOLENS Marie-Pierre (secteur collèges de Caudry – J Prévert/J. Monnet)

CMS de Caudry : 03 27 85 08 25

Dr FENAUX Catherine (secteur collège F. Villon de Walincourt)

CMS de Le Cateau : 03 27 84 13 56

Dr LESAGE Catherine (secteur collèges de Gouzeaucourt et Masnières)

CMS de Cambrai : 03 27 81 37 93

**II- La rentrée 2014**

L'année scolaire 2013-2014 a permis des premières évolutions structurelles. Le renouvellement des pratiques pédagogiques au sein de la classe a été engagé dans le premier degré pour mieux répondre aux besoins spécifiques de chaque élève et l'aider à progresser dans ses apprentissages et la construction de son parcours. Les évolutions se poursuivront à la rentrée 2014-2015, de manière cohérente et progressive, autour de quatre grands axes :

- accompagner les élèves dans leurs apprentissages et la construction de leur parcours pour une meilleure insertion sociale et professionnelle ;
- combattre les inégalités tout au long de la scolarité ;
- former, soutenir et accompagner les équipes pédagogiques et éducatives ;
- promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante.

1. La refondation de l'École de la République place la **qualité des apprentissages** au cœur de l'action engagée. La priorité donnée au premier degré est réaffirmée.

Les contenus d'enseignement doivent évoluer. Ils permettront de garantir l'acquisition des connaissances et des compétences.

L'année 2014-2015 sera une année déterminante au cours de laquelle seront élaborés, débattus et publiés les nouveaux programmes de la maternelle, de l'école élémentaire et du collège.

**La mise en œuvre des nouveaux textes sera préparée et accompagnée par des actions de formation et des ressources dédiées.**

**Le dispositif « plus de maîtres que de classes » continuera d'être développé**, au service d'objectifs pédagogiques et didactiques déterminés par l'ensemble d'une équipe pédagogique organisée autour d'un projet collectif de grande qualité.

**La réforme des rythmes scolaires sera généralisée à la rentrée 2014.** Cette nouvelle organisation du temps scolaire, prévue par le décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013, permet le renouvellement des pratiques pédagogiques. Elle a pour ambition de favoriser la réussite des élèves par une meilleure répartition des temps d'enseignement au cours de la semaine.

Les équipes d'école et de circonscription mèneront une réflexion collective pour mieux prendre en compte les besoins des élèves, adapter leurs pratiques pédagogiques et repenser l'organisation des activités dans le temps scolaire. La répartition des apprentissages sur neuf demi-journées nécessite en effet de reconsidérer leur place dans la journée et dans la semaine scolaire.

Organisées et mises en œuvre par les enseignants en plus des 24 heures hebdomadaires d'enseignement, les **activités pédagogiques complémentaires (APC)** contribuent à la réussite de tous grâce à un accompagnement différencié favorisant le plaisir d'apprendre.

**L'action des directeurs d'école** sera soutenue. La réduction de leurs tâches d'enseignement devra leur permettre de se concentrer sur leur mission d'animation pédagogique, éducative et administrative et sur les relations avec les parents d'élèves.



**À partir de septembre 2014, les décharges des directeurs des petites écoles (1 à 3 classes) seront portées de 2 à 4 jours.** Enfin, la décharge du service des activités pédagogiques complémentaires sera renforcée pour les écoles de 3 à 13 classes.

2. Pour améliorer l'efficacité des apprentissages et la confiance en eux des élèves, **il importe de faire évoluer les pratiques en matière d'évaluation des élèves.** Il s'agit d'éviter que l'évaluation ne soit vécue par l'élève et sa famille comme un moyen de classement, de sanction, ou bien réduite à la seule notation. Elle doit faire l'objet d'une réflexion accrue des équipes pédagogiques. L'évaluation formative doit être conçue comme un moyen de faire progresser les élèves, au service des apprentissages.

**Un premier temps d'évolution des pratiques d'évaluation sera engagé dès la rentrée 2014.** Des fiches repères seront mises en ligne à la fin du printemps pour accompagner les enseignants dans cette évolution majeure pour le système éducatif. Il convient d'indiquer précisément ce qui est attendu de l'élève, de lui restituer un bilan détaillé de son travail et de lui donner les moyens de progresser et de résoudre ses difficultés scolaires. Il ne s'agit, en aucun cas, d'abaisser le niveau d'exigence requis par les prescriptions des programmes d'enseignement, mais de faire de l'évaluation une démarche, et non seulement une mesure, afin que l'élève se sente valorisé et encouragé à prendre confiance en ses capacités et puisse progresser. Dans cette perspective, la notation chiffrée peut jouer tout son rôle dans la démarche d'évaluation dès lors qu'elle identifie les réussites comme les points à améliorer et indique à l'élève les moyens pour améliorer ses résultats.

### 3. **Améliorer la progressivité des apprentissages et la fluidité des parcours tout au long de la scolarité**

**Le conseil école-collège** renforce la continuité entre le premier et le second degré en proposant des actions de coopération, des enseignements et des projets pédagogiques communs visant à l'acquisition par tous les élèves du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Il permet une réflexion fondée sur une réalité éducative locale.

Plus largement, pour favoriser la fluidité des parcours, ce sont toutes les transitions qui doivent être mieux accompagnées : celle entre la grande section de maternelle et le cours préparatoire ; celle entre chaque cycle, à l'école comme au collège.

Accompagner l'élève tout au long de sa scolarité, en valorisant ses acquis, c'est aussi le sens du **parcours d'éducation artistique et culturelle** défini par la circulaire interministérielle n° 2013-073 du 3 mai 2013. De l'école au lycée, il permet aux élèves, grâce aux **enseignements et aux actions éducatives**, de faire l'expérience de pratiques artistiques, d'acquérir des repères culturels et de se familiariser avec les œuvres d'art.

### 4. **Combattre les inégalités tout au long de la scolarité**

Les conclusions de l'enquête Pisa parue en décembre 2013 ont rappelé qu'en France, les écarts de performance entre les élèves se sont creusés et que la corrélation entre le milieu socio-économique et la performance scolaire est particulièrement marquée. Il appartient donc à **tous les acteurs du système éducatif** de faire en sorte que les caractéristiques sociales pèsent moins lourdement sur les résultats scolaires.

### 5. **Mieux aider et accompagner les élèves qui en ont le plus besoin**

Tout acte d'enseignement suppose l'accompagnement de l'élève au plus près de ses besoins. **La différenciation pédagogique** permet de faire progresser tous les élèves au sein de la classe, notamment en mettant en place des pratiques pédagogiques diversifiées. Si nécessaire, des aides spécifiques peuvent aussi être apportées, en veillant au respect du principe d'inclusion.

Au sein des **réseaux d'aides spécialisées aux élèves en difficulté (RASED)**, les missions des enseignants spécialisés et des psychologues scolaires qui mettent en œuvre ces aides doivent être mieux identifiées et mieux reconnues. Leur travail en



équipe sera conforté et leur professionnalisation renforcée au sein d'un dispositif dont le pilotage sera amélioré. Le travail assuré par les enseignants spécialisés et les psychologues scolaires, complémentaire de celui des enseignants des classes, permettra de mieux prendre en charge collectivement les difficultés d'apprentissage et d'adaptation des élèves aux exigences scolaires. L'articulation entre les aides spécialisées et les autres dispositifs d'aide proposés aux élèves dans les écoles s'en trouvera significativement améliorée afin que l'action conjointe des adultes contribue à une meilleure réussite de tous les élèves.

## 6. Promouvoir une école à la fois exigeante et bienveillante

Lieu d'enseignement et d'apprentissage, l'école est aussi un lieu de vie dans lequel chaque **élève doit se sentir en confiance**. L'action sur le climat scolaire est déterminante pour la réussite scolaire et le bien-être des élèves. La lutte contre le harcèlement à l'école doit rester constante, de même que la prévention et la gestion des crises et de toutes les formes de violence. Pour la réussite de tous les élèves, la coopération avec les parents, particulièrement ceux les plus éloignés de l'institution scolaire, doit s'inscrire dans une réelle démarche de coéducation.

- Défendre et promouvoir les valeurs de la République et prévenir toutes les formes de discriminations :

La devise de la République ainsi que le drapeau tricolore et le drapeau européen doivent être apposés sur la façade des écoles et des établissements d'enseignement. La Déclaration des droits de l'homme et du citoyen du 26 août 1789 doit être affichée de manière visible dans les locaux.

La Charte de la laïcité à l'École doit aussi être visible dans les écoles et établissements publics et il est recommandé de la joindre **au règlement intérieur**. Sa présentation aux parents lors des réunions annuelles de rentrée sera l'occasion, pour les directeurs et directrices d'école, de faire connaître la Charte, d'en éclairer le sens et d'en assurer le respect.

Principe au fondement de l'École de la République, **la laïcité** garantit à l'ensemble de la communauté éducative un cadre propice à la transmission des savoirs et des compétences, ainsi qu'à l'exercice des responsabilités de chacun. La compréhension et l'application par les élèves et l'ensemble de la communauté éducative du principe de laïcité est une priorité qui doit irriguer la formation des personnels et l'ensemble des actions menées dans le cadre de l'apprentissage de la citoyenneté.

L'appropriation des valeurs de la République, par la culture du respect et de la compréhension de l'autre qu'elle implique, permet de **combattre toutes les violences et les discriminations**, notamment racistes, sexistes et homophobes. La mise en œuvre de la Convention interministérielle pour l'égalité entre les filles et les garçons, les hommes et les femmes dans le système éducatif se poursuit.

- L'institution scolaire participe à la construction d'une **mémoire collective** autour de valeurs partagées et contribue ainsi au vivre ensemble. La communauté éducative participera activement au cours de l'année scolaire 2014-2015 à la **commémoration du centenaire de la première guerre mondiale** et à celle du **70e anniversaire de la Résistance, de la libération de la France et de la lutte contre la barbarie nazie**.

- Refonder la politique éducative sociale et de santé en faveur des élèves

Élément essentiel de réduction des inégalités territoriales, la politique éducative sociale et de santé doit s'inscrire dans une nouvelle dynamique. Le **parcours de santé** défini dans la loi pour la refondation de l'École de la République comporte le suivi de la santé des élèves et l'éducation à la santé tout au long du cursus scolaire.

Le **sport scolaire** est encouragé, notamment grâce à la dynamique engagée par le cadre commun défini en septembre 2013 par le ministère de l'éducation nationale, le ministère en charge des sports, les fédérations sportives scolaires et l'ensemble du mouvement sportif. Il joue un rôle essentiel dans l'accès des jeunes à la pratique volontaire des activités physiques, sportives et artistiques, et à la vie associative. La



5/8

participation des élèves aux rencontres sportives, organisées tant dans le cadre scolaire que dans celui du mouvement sportif, est favorisée.

- Afin de **prévenir les situations d'absentéisme** et d'y remédier efficacement, l'accompagnement des familles par le personnel d'éducation référent, en lien avec les acteurs du soutien à la parentalité, de l'accompagnement et de l'écoute des jeunes concernés, constitue un levier essentiel à mobiliser dans un esprit de dialogue.

Ainsi, il s'agit de **construire une École respectueuse et ouverte sur le monde qui l'entoure.**

### **III- Informations administratives**

Les numéros de téléphone et les adresses courriels sont accessibles depuis le site de la circonscription.

#### **1- Horaires du secrétariat**

Lundi Mardi Jeudi et Vendredi : de 8h10 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

Mercredi : de 8h10 à 12h00

#### **2- Élections des parents d'élèves**

Les liens avec les familles demeurent une priorité. Le rôle des représentants élus des parents d'élèves doit être systématiquement valorisé.

**La date des élections est fixée le vendredi 10 ou samedi 11 octobre 2014.**

#### **3- La correspondance**

Le courriel est le mode de communication privilégié entre l'inspection et les écoles.

Il n'exclut pas le respect des règles élémentaires de correspondance, notamment pour les courriers administratifs. Le courrier doit être établi sur papier normalisé 21 X 29,7.

**La voie hiérarchique** est souvent ressentie comme une pesanteur administrative. Elle constitue pourtant une garantie d'efficacité et il convient de la respecter impérativement.

**La correspondance administrative** vise aussi à l'efficacité et non à obliger un formalisme gratuit. Vous veillerez à ne développer qu'un sujet par courrier.

Il est utile de rappeler que la correspondance doit être adressée (sous pli affranchi) à :

#### **Madame l'Inspectrice de l'Éducation Nationale**

Circonscription de Cambrai-Sud

Rue Gauthier

59400 Cambrai

#### **4- Installation**

Les enseignants nouvellement nommés au sein de la circonscription ou ayant changé d'affectation sont invités à venir signer leur PV d'installation **dans les meilleurs délais** au secrétariat, **dès qu'ils en seront avisés.**

#### **5- Situation du personnel :**

##### **a) Notice individuelle**

La fiche individuelle est à compléter par les personnels nouvellement nommés ou ayant changé d'affectation. Elle a pour objectif de connaître la composition des équipes d'école et d'actualiser les éléments me permettant d'optimiser le pilotage de la circonscription. De ce fait, elle doit être renseignée précisément. **Vous y agrafez, s'il vous plaît, une photographie.** Les directeurs voudront bien les faire parvenir au secrétariat pour le 22 septembre 2014. La mise à jour et l'envoi des tableaux de bord Ecoles ne sauraient se substituer aux notices individuelles.



#### b) Changement de situation, d'état civil...

Pour toute modification d'état-civil, l'enseignant concerné voudra bien en avvertir les services de Monsieur le Directeur Académique, Division des Personnels Enseignants du Public (DPEP), Bureau de Gestion Individuelle, sous mon couvert, en n'omettant pas de joindre la pièce idoine.

#### c) Changement de RIB

Le formulaire de changement de domiciliation bancaire est téléchargeable sur le site de la circonscription.

### 6- Notes de service

Une attention particulière doit être portée sur la nécessité de répondre en temps voulu aux notes de service, ce qui évitera de porter préjudice au bon fonctionnement du service. Les notes de service doivent être **signées par tout le personnel en exercice**, titulaire ou non, et classées, pour chaque année scolaire, dans une chemise réservée à cet effet.

### 7- Congés.

Congés et autorisations d'absence : utiliser les imprimés réglementaires mis en place en octobre 2013 et disponibles sur le site de circonscription : demande de congé et demande d'autorisation d'absence. Il est impératif pour les Directeurs **d'avertir dans les meilleurs délais** (par téléphone si urgence) le secrétariat de l'Inspection afin que l'autorisation puisse être accordée en temps voulu. Vous veillerez dans la mesure du possible à exploiter les temps de vacances pour les rendez-vous et obligations programmables (exemples : permis de conduire, signature d'actes notariés, ...). Il faut en effet se persuader que les progrès de la réussite scolaire passent d'abord par une règle simple : **vos présence auprès de vos élèves et votre engagement professionnel quotidien**. Les justificatifs qui n'auraient pas pu être joints à la demande de congé ou autorisation d'absence devront être communiqués à l'Inspection **le plus rapidement possible**.

### 8- Remplacements

Lorsqu'un enseignant ne peut pas assurer son service, il est recommandé de signaler cet état de fait par téléphone au Directeur et à l'Inspection afin de prévoir le remplacement dans les meilleurs délais, ceci dans l'intérêt de notre École. **Toute demande de prolongation de congé doit être formulée 3 jours avant l'expiration dudit congé**. Il est souligné à l'enseignant titulaire de la classe l'importance de toujours laisser en évidence des traces précises de l'organisation du travail, afin de parer à toute éventuelle absence. Les fiches de liaison à destination du personnel de la brigade de remplacement doivent être impérativement complétées et mises à disposition dans les cahiers d'appel. Toutes informations utiles à la continuité des activités doivent être à disposition du suppléant : laisser libre l'accès aux rangements et armoires.

### 9- Emplois du temps

Les emplois du temps sont à établir sur l'imprimé réglementaire téléchargeable sur le site de l'Inspection. Deux emplois du temps sont à distinguer et à renseigner.

· L'emploi du temps du groupe-classe : à afficher en permanence dans le local-classe. Établis en conformité avec le BO hors-série n°3 du 19 juin 2008 relatif aux nouveaux horaires et programmes de l'école primaire, ils feront apparaître :

- les horaires des récréations,
- les créneaux extérieurs : piscine, salle de sport, BCD, site informatique, ...
- les activités organisées hors de la classe : BCD, salle de jeux, site informatique, ...
- les échanges et décloisonnements,
- l'enseignement des langues vivantes (avec le nom de l'enseignant si besoin),
- toutes les activités avec intervenant extérieur.

Vous renseignerez un emploi du temps de l'enseignant si celui-ci est différent de l'emploi



du temps de la classe (en particulier pour les postes fractionnés, décharge, ...).

Les emplois du temps doivent être envoyés au secrétariat de l'Inspection pour le 22 septembre 2014 dernier délai.

Toute modification d'emploi du temps d'un enseignant doit donner lieu à l'établissement d'un nouvel imprimé qui portera mention de la date d'entrée en vigueur.

### **10- Organisation du temps scolaire et obligation de service des personnels enseignants du premier degré**

#### **108 heures pour les professeurs des écoles (B.O. 21 février 2013)**

- 60 heures consacrées, d'une part, à des [activités pédagogiques complémentaires](#) et à l'aide aux élèves en difficulté (36 heures), et d'autre part, à des projets pédagogiques en lien avec le projet d'école (24 heures);
- 24 heures consacrées à des travaux en équipes pédagogiques, aux relations avec les parents, au suivi des élèves handicapés et à l'amélioration de [la transition école-collège](#);
- 18 heures consacrées aux animations pédagogiques, dont la moitié au moins occupées par des actions de formation continue, en particulier des formations à distance sur supports numériques;
- 6 heures consacrées à la participation aux conseils d'école.

#### **Conseils d'école**

Le conseil d'école doit être réuni au moins une fois par trimestre. Ces trois conseils d'école, chacun d'une durée moyenne de deux heures, se tiennent donc sur les six heures qui y sont affectées. Lorsque des réunions supplémentaires sont organisées à la demande du directeur d'école, du maire ou de la moitié des membres du conseil, elles se tiennent également en dehors de l'horaire d'enseignement consacré aux élèves ainsi que des six heures de service hors enseignement consacrées à la participation aux conseils d'école obligatoires.

Je laisse le soin aux directeurs de fixer les dates des conseils d'école afin de prendre en compte la disponibilité des différents partenaires. Je me permets à nouveau de vous rappeler quelques règles intangibles :

- le premier conseil d'école de l'année doit être réuni obligatoirement dans les quinze jours suivant la proclamation des élections,
- le dernier conseil d'école de l'année doit impérativement examiner et adopter le projet d'école,
- les membres du conseil d'école, les parents d'élèves suppléants et les personnes assistant avec voix consultatives doivent être informés du lieu, de la date et de l'ordre du jour au moins huit jours avant la tenue de chaque réunion,
- à l'issue de chaque séance du conseil d'école, un procès-verbal de la réunion est dressé par son président, signé par celui-ci, puis contresigné par le secrétaire de séance et consigné dans un registre spécial conservé à l'école. Deux exemplaires du procès-verbal sont adressés à l'Inspectrice de l'Education Nationale et au Maire. Un exemplaire du procès-verbal est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves. Le procès-verbal portera mention du nom de l'école et de la commune. Y figureront tous les noms des personnes présentes et excusées.

#### **- Horaires de service dans les écoles**

Vous veillerez au respect des horaires d'entrée et de sortie des élèves, ainsi qu'à celui du temps consacré aux récréations (15 minutes par demi-journée à l'école élémentaire, entre 15 et 30 minutes à l'école maternelle), les deux heures par semaine restent inchangées mais doivent être autrement réparties en fonction des nouveaux rythmes.

**IMPORTANT : Les récréations ne paraissent pas s'imposer pour des demi-journées allégées (ne dépassant pas 1 heure trente de temps scolaire), qui seraient autrement interrompues inutilement. Pour jouer son rôle, le moment de la récréation ne saurait se situer en fin de demi-journée scolaire. On veillera enfin à**



8/8

**ne pas prendre sur le temps scolaire le temps de transition entre la classe et les activités périscolaires.**

**- Surveillance des récréations**

Je vous demande d'être très attentifs et vigilants au bon déroulement des récréations et à leur surveillance. Celle-ci doit être continue et s'exercer partout où les élèves ont accès. Le nombre d'enseignants chargés de la surveillance doit tenir compte des effectifs et de la configuration des lieux. Chaque directeur établira un plan de surveillance et une organisation du service qui seront affichés en bonne et due forme, à la vue de tous.

**- Surveillance des élèves**

Je vous rappelle que lorsque les parents vous confient leur enfant, **ils vous confient ce qu'ils ont de plus cher au monde**. Aussi je vous invite à ne jamais laisser un enfant, seul, sans surveillance. Une réflexion, en conseil des maîtres doit s'engager sur les conditions effectives de cette surveillance en toutes circonstances.

**- Absence des élèves**

Dans chaque école, il importe de procéder à l'appel systématique des élèves au début de chaque demi-journée afin de renseigner le registre d'appel (présences, absences et motifs d'absence).

En cas d'absences répétées d'un élève, il importe de procéder à un relevé systématique des absences et à une information des familles (circulaire n° 2004-162 du 19-02-2004 publiée au BO n°14 du 01/04/2004) : « Contrôle de la fréquentation et de l'assiduité scolaire et sanctions pénales ».

**- Sécurité dans les écoles**

J'attire votre attention sur l'obligation qui vous est faite, en matière de sécurité incendie, de procéder une fois par trimestre à un exercice d'évacuation des locaux scolaires, le premier devant avoir lieu au cours du premier mois de l'année scolaire (circulaire n° 84-319 du 3 septembre 1984).

Dans le registre de sécurité de l'école, vous devez faire figurer les dates et heures des exercices d'évacuation et une description succincte du déroulement de l'exercice.

Je vous rappelle qu'il appartient également au directeur de demander au maire de procéder aux vérifications techniques nécessaires des locaux (ex : contrôle des extincteurs...) et de faire passer la commission de sécurité selon la périodicité prévue dans le règlement de sécurité (circulaire n° 97-178 du 18 septembre 1997).

J'attire également votre attention sur la nécessité de définir les conduites à tenir face aux accidents majeurs (tempêtes, explosions, inondations). Cela a conduit les ministères chargés de l'éducation nationale et de l'environnement à publier la circulaire n° 2002-119 du 29-05-2002.

Ce texte paru au BO H.S. N° 3 du 30-05-2002, constitue un guide pour l'élaboration d'un Plan Particulier de Mise en Sécurité (PPMS) face aux risques majeurs.

Dans le cadre de la circulaire du 24-05-2006 parue au BO du 14-09-2006, l'éducation aux risques majeurs est devenue une obligation (un exercice de confinement est à prévoir tous les ans dans le cadre du PPMS de l'école).

**Bonne rentrée et bon courage.**

L'Inspectrice de L'Éducation nationale

Fabienne PUIG